

PROCES-VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 OCTOBRE 2023

Etaient présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Stéphane Guigot, Martine Rocchi Caslani, Cécile Pagant, Vincent Rodier, Louis Philippe Forey, Laurent Villeret.

Excusés : Mathilde Picavet, Yves Chaudat, Irène Lenoir

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Villeret

Mme Mathilde Picavet ayant donné pouvoir à Mme Cécile Pagant

Mme Irène Lenoir ayant donné pouvoir à Mme Patricia Débarbouillé

Mr Yves Chaudat ayant donné pouvoir à Mr Louis Philippe Forey

Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 13 septembre 2023. Deux demandes de rectifications du Procès-Verbal sont présentées d'une part, par Madame Débarbouillé Patricia (modification d'un prénom) et d'autre part, par Madame Annick Sauvain sur le paragraphe qui concerne la vente des garages communaux : non pas « Famille Sauvain » mais « Indivision Sauvain Bernadette ».

DELIBERATIONS

➤ Approbation de la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Corgoloin

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.21, L.153-22 et R. 153.20 à R.153-22 ;

Vu la délibération du 21 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°4-2022 du 31 mars 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU (procédure en cours) ;

Vu l'arrêté municipal du 9 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du 18 janvier 2023 fixant les modalités de sa mise à disposition du public ;

Vu l'avis de la DDT, de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, du Département, du SCOT et de la commune de Villers-la-Faye ;

Vu l'avis du 19 juillet 2023 de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 exercée du 28 août 2023 au 28 septembre 2023 ;

Vu l'absence d'observation du public au terme de la mise à disposition du public ;

Considérant qu'au regard des avis des Personnes Publiques Associées, qu'au terme de la mise à disposition du public, et avant approbation, il n'y a pas lieu d'apporter des modifications au dossier de modification simplifiée n°1 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un

journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- Sa transmission à Monsieur le sous-préfet,
- Son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

➤ Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE CORGOLOIN est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N°40 du Conseil Municipal du 13 octobre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE CORGOLOIN est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE CORGOLOIN d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

D'autoriser l'adhésion de la COMMUNE DE CORGOLOIN en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE CORGOLOIN et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

D'autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget qui serviront à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE CORGOLOIN dans le cadre de la convention constitutive.

➤ **Redevance d'Occupation du Domaine Public SICECO 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public du SICECO 2023 pour un montant de 257.00€.

➤ **Déploiement du dispositif de télé relève du Service Public de distribution de l'eau potable – Convention avec la Société Birdz**

Le Maire explique au Conseil Municipal :

La commune de Corgoloin a décidé de déléguer l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable sur une partie de son territoire par une convention unique.

Au terme de la procédure menée conformément aux dispositions des articles L.14-11-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Véolia a été désignée délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de Corgoloin.

Véolia s'étant engagé à développer et à mettre en place à ses frais un système de télé relevé des compteurs d'eau potable, ce délégataire a conclu un contrat de partenariat avec la société Birdz spécialisée dans la fourniture de service de télé relevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

La société Birdz présente une convention dans ce domaine à la commune de Corgoloin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions, autorise le Maire à signer ladite convention.

➤ **Prix repas des Aînés 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du repas pour les personnes (époux, épouses, compagnes, compagnons) qui n'ont pas l'âge de 70 ans au prix de 20€ ; ainsi que les conseillers municipaux.

➤ **Trésorerie**

Intervention de Madame Annick Sauvain

La trésorerie de Nuits-Saint-Georges a transmis des pièces présentant un retard de règlement de plus de 2 ans. Il se doit de constater une dépréciation de créances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend une décision modificative pour ouvrir des crédits au compte 681 d'un montant de 2737.55€ qui n'avait pas été approvisionné au Budget Primitif.

➤ **Convention pour expérimentation Compte Financier Unique**

Intervention de Madame Annick Sauvain

Le Compte Financier Unique (CFU) est le nouveau document commun de présentation des comptes locaux pour les budgets. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion émis respectivement jusqu'alors par la collectivité et le comptable public en clôture d'exercice. Le CFU est en cours d'expérimentation en vue de sa généralisation pour l'exercice 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la mise en place du Compte Financier Unique à partir de 2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES

Le Conseil Municipal est informé d'une motion relative à l'opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité des maires aux présidents de l'EPCI.

➤ **RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES**

Le Maire présente le Rapport d'Activités 2022 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges. Le Conseil Municipal prend acte.

INFORMATIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différentes subventions accordées à la commune de Corgoloin :

***Aménagement de la « Grande rue » - 2^{ème} tranche :**

-au titre de la répartition 2023 du produit 2022 des amendes de police : 10 256.44€

-au titre de l'Appels à Projets voirie : 30 000.00€

***Remplacement des menuiseries à l'école élémentaire – programmation 2022 – DETR pour un montant de 7 302. € (versée)**

***Remplacement des menuiseries à l'école élémentaire – programmation 2023 – DETR pour un montant de 5 000.00€ (en cours)**

***Ravalement de la façade de la mairie continuité : 5000.00€ du Conseil Départemental « Villages Côte d'Or »**

***Comptoirs de Campagne :**

Détail des subventions connues :

-150 000€ au titre de la DSIL 2023

- 50 000€ de la Région dans le cadre du nouveau Contrat de Pays

- 20 000€ de la Communauté de Communes

Mr Stéphane Guigot pose des questions sur « Comptoir de Campagne » car les subventions n'ont plus rien à voir avec celles des débuts.

PROJETS EN COURS

Le Maire informe que le projet porté par « Hudson Développement » est toujours d'actualité. Ce projet avait été gelé un moment mais les discussions sont reparties. Fin d'année 2024, un permis de construire sera peut-être déposé.

SICECO

Mr Philippe Hériter évoque le compte-rendu du COPIL (Comité

De pilotage sur les énergies renouvelables) en date du 11 octobre 2023 qui visait à définir les possibilités et les choix énergétiques dans le cadre du plan climat.

Mr Héritier a préparé un projet de courrier au Président du SICECO pour la pose de panneaux photovoltaïques en ombrières sur une partie jouxtant le terrain de football.

Il a demandé un devis estimatif à la société Citelum pour la pose et dépose de décors lumineux dans la « Grande Rue » depuis la RD 974 jusqu'à la mairie. Cela représente la pose de 16 décors et une traversée de route. Il est retenu une pose le 8 décembre 2023 et une dépose le 8 janvier 2024.

MANIFESTATIONS

Intervention de Mme Annick Sauvain sur :

- la cérémonie du 11 Novembre et ses préparatifs

- l'organisation du repas des Aînés : une réunion de la commission est fixée au vendredi 27 octobre à 14H

- l'Arbre de Noël le 9 décembre à la salle des fêtes avec un spectacle appelé « Luméma à la recherche du Cœur de la Terre » qui durera une heure de 15h à 16h et pour un prix de 1 344.00€ TTC.

Deux bons d'achat de 50€ chacun sera remis en main propre à titre de récompenses pour des décorations à des habitants du village.

GARAGES COMMUNAUX RUE DU PETIT PARIS

Le commutateur existant 6 Rue du Petit Paris est déconnecté. On peut le vendre dans l'état.

Mr Christian Mezzavilla fait remarquer que certains propriétaires devraient tailler leurs arbres dont les branches débordent sur le domaine public.

Une discussion est entamée sur la vente des garages communaux situés Rue du Petit Paris à Corgoloin. Le Maire propose au conseil municipal de se positionner soit :

- sur une vente aux plus offrants

- soit sur une vente aux riverains « Clos de la Poulette » et « Indivision Sauvain Bernadette »

Le conseil municipal émet un avis favorable à la vente aux riverains. Un géomètre sera contacté pour réaliser un bornage.

INFORMATION DU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de sa participation à une réunion à Beaune sur le SCOT ou il a, entre autres, été évoqué la compatibilité des PLU avec le SCOT.

Il informe que le repas de l'Amicale des Maires aura lieu cette année à la salle des fêtes de Corgoloin le samedi 2 décembre.

Il informe avoir reçu du District de Côte d'Or, Fédération Française de Football, un courrier rappelant que la commune avait jusqu'au 31 décembre 2021 pour réaliser les travaux de mise en conformité du terrain de football (clôture), délai qui à cause du Covid avait été repoussé jusqu'au 31 décembre 2022. Cela induit que les entraînements des équipes de foot pourront continuer mais plus de matchs officiels à partir du 1^{er} janvier 2024. Le Conseil Municipal échange sur cette situation.

Le Maire a reçu une invitation à l'Assemblée Générale de l'Association FCCL qui se tiendra samedi 28 octobre à 10H.

Mr Louis Philippe Forey interroge sur l'arrêté de péril du bâtiment situé à Corgoloin, n°13 Place de la Mairie.

Il évoque l'éventuel passage de migrants sur la commune. La question sera posée à la Gendarmerie.

Fibre optique : contenance d'un mail reçu : « les travaux de déploiement et raccordement du réseau fibre optique dans la commune sont terminés et réceptionnés. Cependant, un problème sur le lien de transport (entre le NRA Orange et l'armoire) en a différé la réception par l'exploitant du réseau BFC Fibre.

Ce problème vient d'être résolu mais un gel administratif de 3 mois est imposé par l'ARCEP retardant l'ouverture commerciale de la zone de Corgoloin fin janvier/ début février 2024.

Propositions de noms pour Impasse du lotissement « Le Fourneau III » : le conseil municipal est informé de diverses propositions. Il en sera discuté plus tard.

R.P.I : Le Maire informe d'une réunion du Conseil d'école le 20 octobre 2023. Des travaux sont demandés par le corps enseignant ainsi que l'acquisition de livrets scolaires.

Le Maire informe d'une réunion sur la revalorisation paysagère des « Grands Crus » sur la Route Départementale 974, de Fixin Brochon à Santenay. Des études sont à réaliser.

Mesdames Martine Bugnot et Cécile Pagant assisteront le 30 octobre 2023 à une réunion sur le projet de Territoire Communautaire.

Les cailloux situés le long de la RD 974 vont disparaître progressivement.

Un nouveau mode de recouvrement des lots de bois sera mis en place avec la Trésorerie ;

Fin de la séance : 21Heures

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is more fluid and cursive, while the one on the right is more structured and blocky.